

Prise en compte des observations de la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial

Nous avons eu des échanges avec monsieur Fransisco ANDRADE, directeur d'études - Urbanisme, Patrimoine et Embellissement à la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial.

Ceux-ci nous ont permis la prise en compte des points suivants.

Les diapositives auxquelles il est fait référence sont celles de l'annexe 10.

Hauteur des panneaux et vues entrantes depuis la rive nord de la Marne

Le bâtiment avicole mesure 5.53m au faîtage ; à l'ouest le local de conditionnement mesure 6.92m au faîtage et à l'est le bâtiment de stockage des fientes mesure 8.15m au faîtage (**diapositives 1-2-3**). Ces deux derniers bâtiments sont plus hauts que la hauteur maximale des ombrières (5.7m).

Avec Xavier Benoist, nous avons localisé la zone du vignoble que nous apercevions depuis le terrain d'implantation des ombrières. Il s'agit d'une zone au nord-est du village de Brasles, au-dessus du GR15 - GR Pays Tour de l'Omois, à près de 5kms du site du projet (**diapositive 4**).

Pour visualiser les vues entrantes, nous nous sommes rendus sur place et avons pris des photos en grossissement x2 avec l'appareil photo d'un Iphone (grossissement se rapprochant de la vision à l'œil nu) en différents points depuis le GR et depuis le haut du vignoble afin de déterminer précisément l'étendue de la zone du vignoble depuis laquelle le projet était visible. Nous avons également pris des photos depuis la vallée de la Marne (**diapositives 5-6**).

La vallée de la Marne étant en contrebas, on ne constate aucune visibilité (**diapositive 7**).

Depuis le sentier de grande randonnée GR15 – GR Pays Tour de l'Omois, la forêt apparaît ininterrompue (**diapositives 8-9-10-11**).

Depuis le haut des vignes, on a une vue lointaine, à la fois sur les bâtiments de la ferme de la Fontaine aux Charmes et également, sur les bâtiments des Aulnes Bouillants (notamment les bâtiments avicoles). Ils se superposent et on ne parvient pas à les distinguer à l'œil nu. La vue sur les bâtiments avicoles commence au point 5 et se termine un peu avant le point 7. Au point 7, on ne voit plus que la ferme de la Fontaine aux Charmes située en contrebas. (**diapositives 12-13-14**).

Pour masquer le cône de vue depuis le haut du vignoble au nord-est de Brasles, nous planterons une haie mixte arborée continue au nord, en direction de la Vallée de la Marne. Cette haie viendra s'appuyer sur le bois du Chemin Vert au nord du projet et permettra de fermer le cône de vue entre le bois de l'Echaudé et le bois du Chemin Vert. Elle établira également une continuité paysagère tout en masquant le site d'élevage et les ombrières (**diapositive 15**).

Afin de distinguer les bâtiments des deux fermes et de pouvoir réaliser un photomontage montrant l'impact de cette haie, nous avons pris en photo au point 5 une vue à la jumelle x10 (**diapositives 16-17**).

Il permet de montrer que la haie viendra masquer les bâtiments et les ombrières. En se référant à la taille du dernier arbre du bois du Chemin Vert (hauteur entre 20 et 25m) et à cette vue aux jumelles, on peut estimer à environ 10m la hauteur de haie qui permettra d'occulter les bâtiments et ombrières.

Il faut cependant bien noter que ce photomontage ne correspond pas à une vision à l'œil nu depuis le vignoble de Brasles.

Localisation des postes de transformation

Sous réserve des préconisations de l'assurance, pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponse définitive, les postes de livraison et de transformation seront déplacés au sud du chemin interne d'accès au bâtiment de stockage des fientes et positionnés le long du chemin rural.

Ils seront de la même couleur que les bâtiments (couleur gris beige RAL 7006) d'une hauteur d'environ 2.5m. La haie implantée en limite séparative devant le grillage (en acier souple galvanisé non peint) viendra les masquer côté chemin rural.

Taux de couverture en panneaux solaires

Lors des débats préalables, l'INRAE avait préconisé un taux de couverture de 20% pour les projets agrivoltaïques.

Depuis, de nombreuses expérimentations - notamment menées en partenariat avec cet institut - ont pu montrer un effet bénéfique de l'ombrage fourni par les panneaux sur la pousse de l'herbe.

La limitation du taux de couverture a été fixée à 40% par le décret du 9 avril 2024 en application de la loi APER du 10 mars 2023. Le calcul de ce taux est précisé par l'instruction ministérielle du 18 février 2025. Elle ne concerne pas les installations de moins de 10Mwc (article R314-118 du décret du 8 avril 2024). Par ailleurs, pour les installations de plus de 10Mwc, l'ADEME est en train de recenser les retours d'expérience pour établir une liste de « technologies éprouvées » qui pourront dépasser ce taux.

Ce projet fait moins de 10Mwc ; il n'est pas concerné par la limitation du taux de couverture.

Techniquement, pour un projet d'ombrières qui forme une volière, une distance d'environ 10m entre ombrières garantit le bien-être animal en permettant aux poules d'aller d'une volière à l'autre avec moins d'appréhension et ainsi d'explorer l'ensemble de la volière. Cela permet également d'éviter que les filets reliant les ombrières ne plongent au sol.

Projet de plantations

Comme indiqué dans l'annexe 8 « notice environnementale » de la demande de cas par cas (« analyse paysagère » p27 et suivantes – « focus sur l'insertion paysagère » p37), il est prévu d'implanter une haie champêtre et mixte sur le pourtour du projet ; nous choisirons les essences adaptées au paysage local avec l'aide d'un paysagiste.

Au nord, cette haie arborée sera continue (voir premier point). Sur le reste du pourtour, elle sera discontinue et lâche pour éviter l'effet de barrière visuelle. Nous nous appuierons sur les conseils d'un paysagiste concepteur pour la réaliser.